

Brochure n° 3044

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 573. – COMMERCES DE GROS**

AVENANT N° 3 DU 27 OCTOBRE 2016  
À L'ACCORD DU 18 JANVIER 2010 RELATIF AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

NOR : ASET1750325M  
IDCC :573

Entre  
UCAPLAST  
VCI  
FEDA  
FEDIN  
SNGFGBT  
UNCGFL  
FGME  
PRS  
FNCPLA  
SYNDIGEL  
FND  
FNGFP  
UPCP  
FENSCOPA  
CGI  
NAVSA  
SNDCP

D'une part, et

FNECS CFE-CGC  
FGTA FO  
FS CFDT  
CFE-CGC Agro

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux ont prévu, lors de l'instauration du régime de prévoyance, de faciliter l'adhésion des entreprises au régime de branche auprès des organismes assureurs recommandés, en mutualisant la prise en charge des sinistres en cours en contrepartie d'une cotisation supplémentaire de 0,04 % prévue pour une durée de 36 mois, puis prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite à l'analyse des comptes techniques et financiers des années 2010 à 2015, les partenaires sociaux décident de proroger la cotisation supplémentaire de 0,04 % pour une durée minimale de 3 ans.

Ils conviennent de procéder à une nouvelle analyse des comptes en 2019 pour statuer sur la prorogation de cette cotisation supplémentaire.

### **Article 1<sup>er</sup>**

*Modification de l'article 2.3 « Reprise des sinistres en cours »  
de l'accord du 18 janvier 2010*

Les dispositions de l'article 2.3 de l'accord du 18 janvier 2010 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Afin de couvrir la reprise des sinistres en cours selon les modalités prévues à l'article 1.5 par les organismes assureurs auprès desquels le "contrat national de référence" a été souscrit, une cotisation supplémentaire de 0,04 % sera due par les entreprises adhérentes au "contrat national de référence" jusqu'au 31 décembre 2019. »

### **Article 2**

*Date d'effet. – Dépôt. – Extension*

Le présent avenant prend effet 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant.

(Suivent les signatures.)